



**MISE EN SEPARATIF DES
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
ET RENFORCEMENT DU
RESEAU D'EAU POTABLE**

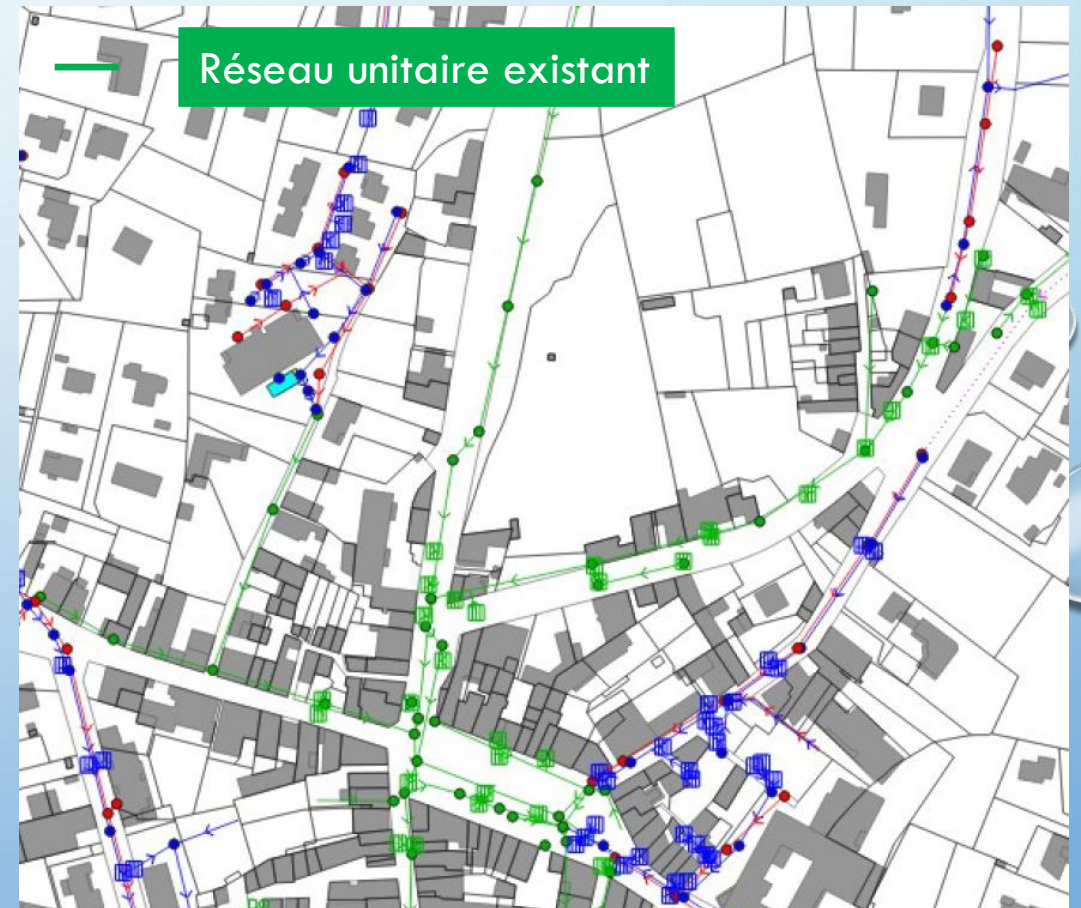
**PROGRAMME DE TRAVAUX
2022/2023**

COMMUNE DE CHALAMONT



RÉUNION PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2022

- Réseau unitaire le long de la route de Bourg et de la rue Saint-Honoré, endommagé et présentant des intrusions d'eaux claires.
- Lors des évènements pluvieux, les effluents sont rejetés directement au milieu naturel par l'intermédiaire d'un déversoir d'orage (Le Toison), sans traitement.
- Le réseau d'eau potable du bourg est vieillissant et vétuste : canalisations en fonte grise qui contribuent à générer d'importantes pertes d'eau par des casses franches et des micro-fuites sur des parties corrodés du métal.



1. L'amélioration du réseau de collecte des eaux usées par la mise en place d'un réseau d'assainissement eaux usées séparatifs et la mise en place de regards de branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales distincts pour chaque habitation.
2. L'amélioration et la fiabilisation du réseau de distribution en eau potable et la mise en conformité des branchements d'eau potable.

LES INTERVENANTS

MAITRE D'OUVRAGE



COMMUNE de CHALAMONT
1 place Louis Lamarche
01320 CHALAMONT
TEL. : 04 74 46 99 60

MAITRE D'ŒUVRE



EAU+01
190 rue du Rafour
01320 CHATILLON LA PALUD
Tel : 09 67 58 40 57

Financé par



ENTREPRISES



SOMEC
979 chemin du Châtelard
01310 SAINT-REMY
Tél : 04 74 24 25 17



SARL Louis PETTINI
340 rue Sous la Côte
01450 PONCIN
Tél : 04 74 39 96 55





COMMUNE DE CHALAMONT

Travaux Centre Village

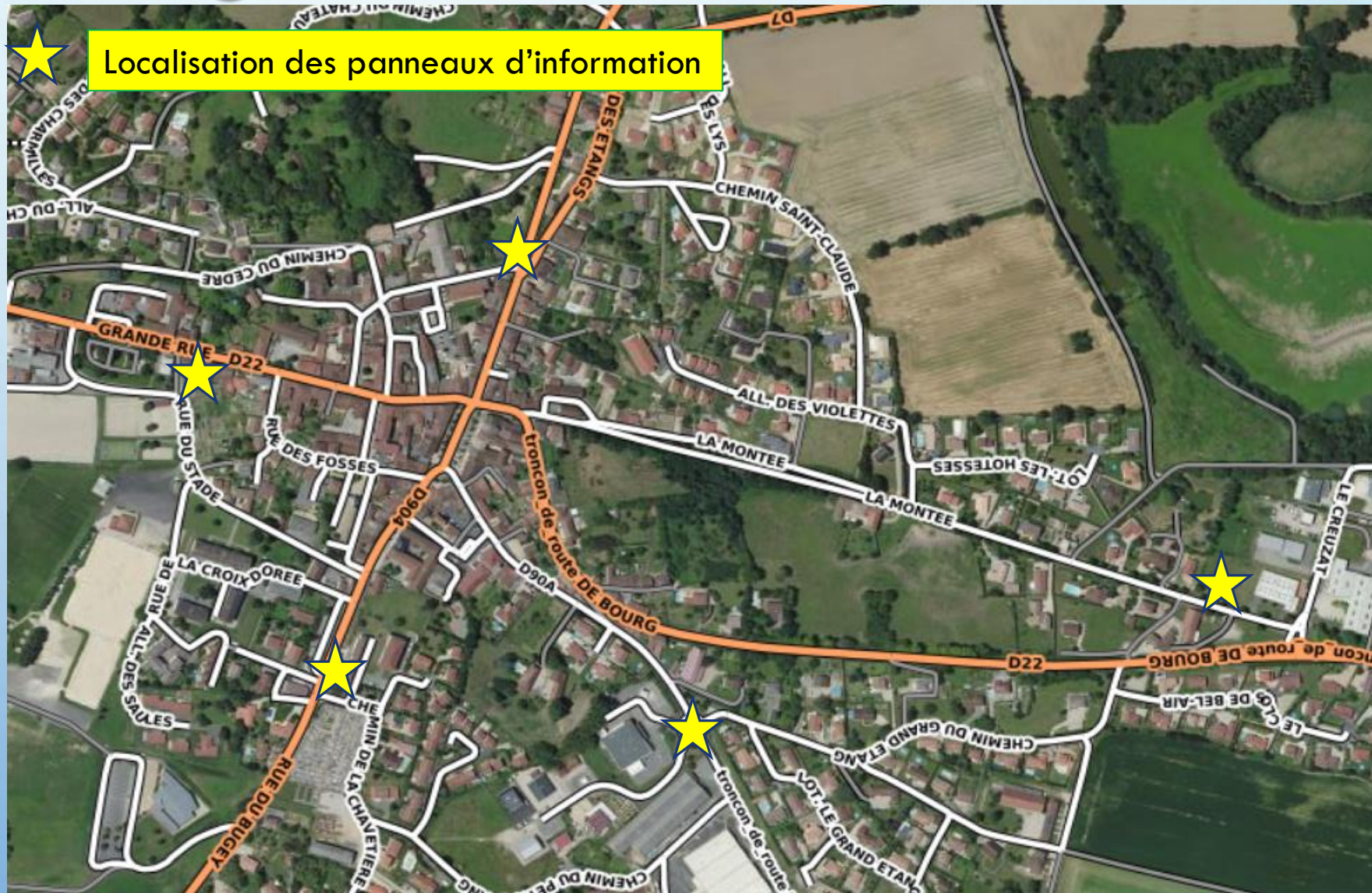


Nos commerces restent accessibles pendant les travaux

<p><u>Maitre d'ouvrage :</u></p>  <p>1 Place Louis Lamarche 01320 CHALAMONT</p>	<p><u>Financeurs :</u></p>   	<p><u>Groupement d'entreprises :</u></p>  <p>979 chemin du Châtelard 01310 SAINT-REMY</p>  <p>340 rue Sous la Côte 01450 PONCIN</p>	<p><u>Maitre d'œuvre :</u></p>  <p>ETUDES & CONSEILS - GESTION DES EAUX</p> <p>190 rue du Rafour 01320 CHATILLON LA PALUD</p>
--	---	--	--

Travaux	Mise en séparatif des réseaux assainissement et renforcement de réseau d'eau potable - Programme de travaux 2022 / 2023
Période	JUN 2022 à JUILLET 2023
Montant de l'opération	1 523 385,10 € HT soit 1 828 062,12 € TTC

PANNEAUX D'INFORMATION



eau+01

CONSTAT D'HUISSIER AVANT TRAVAUX



**CONSTAT DRESSÉ PAR
HUISSIER DE JUSTICE**



SELARL D'HUISSIERS DE JUSTICE

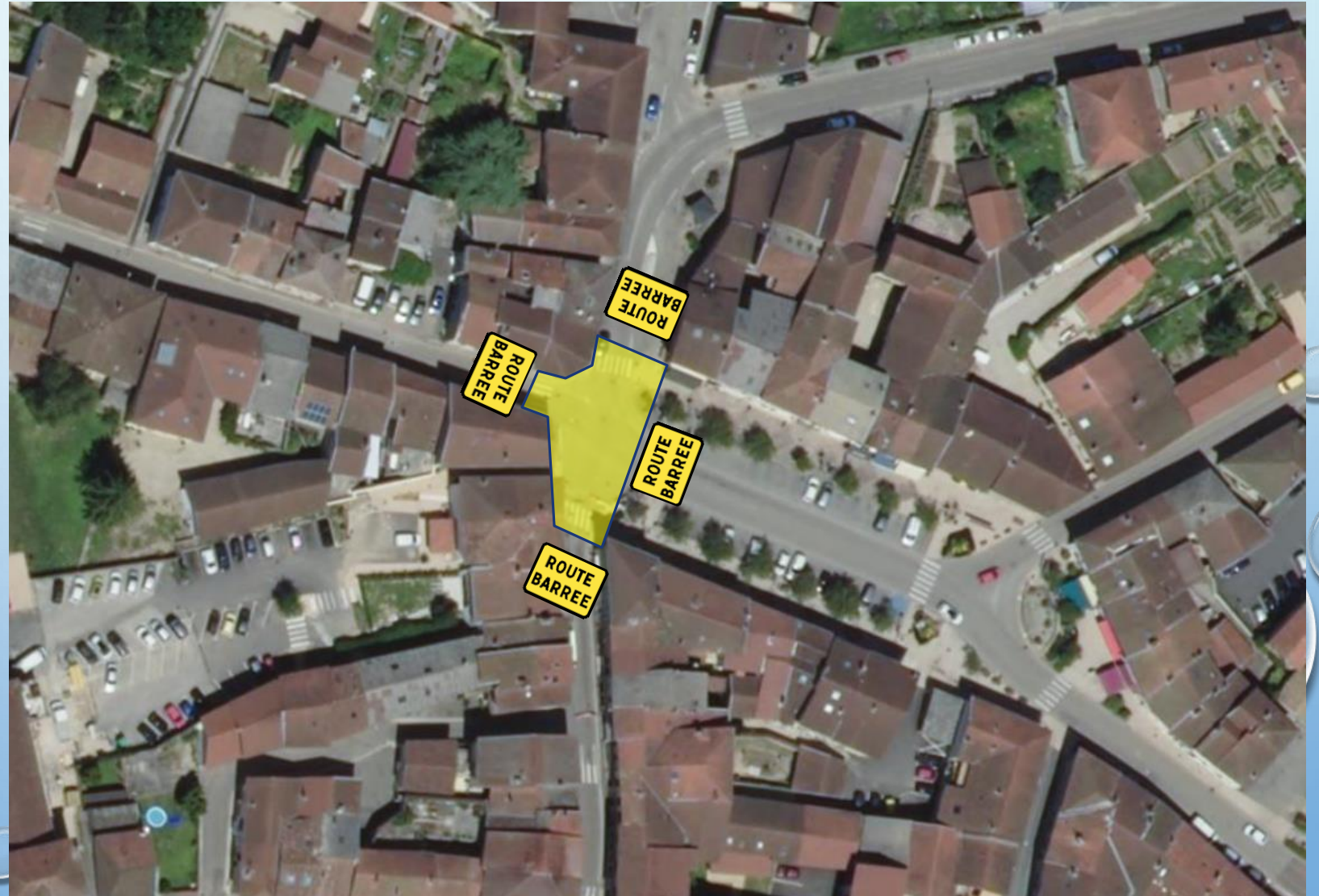
Huissiers De Justice À Bourg-En-Bresse



PHASE N°1: CARREFOUR PLACE DU MARCHÉ

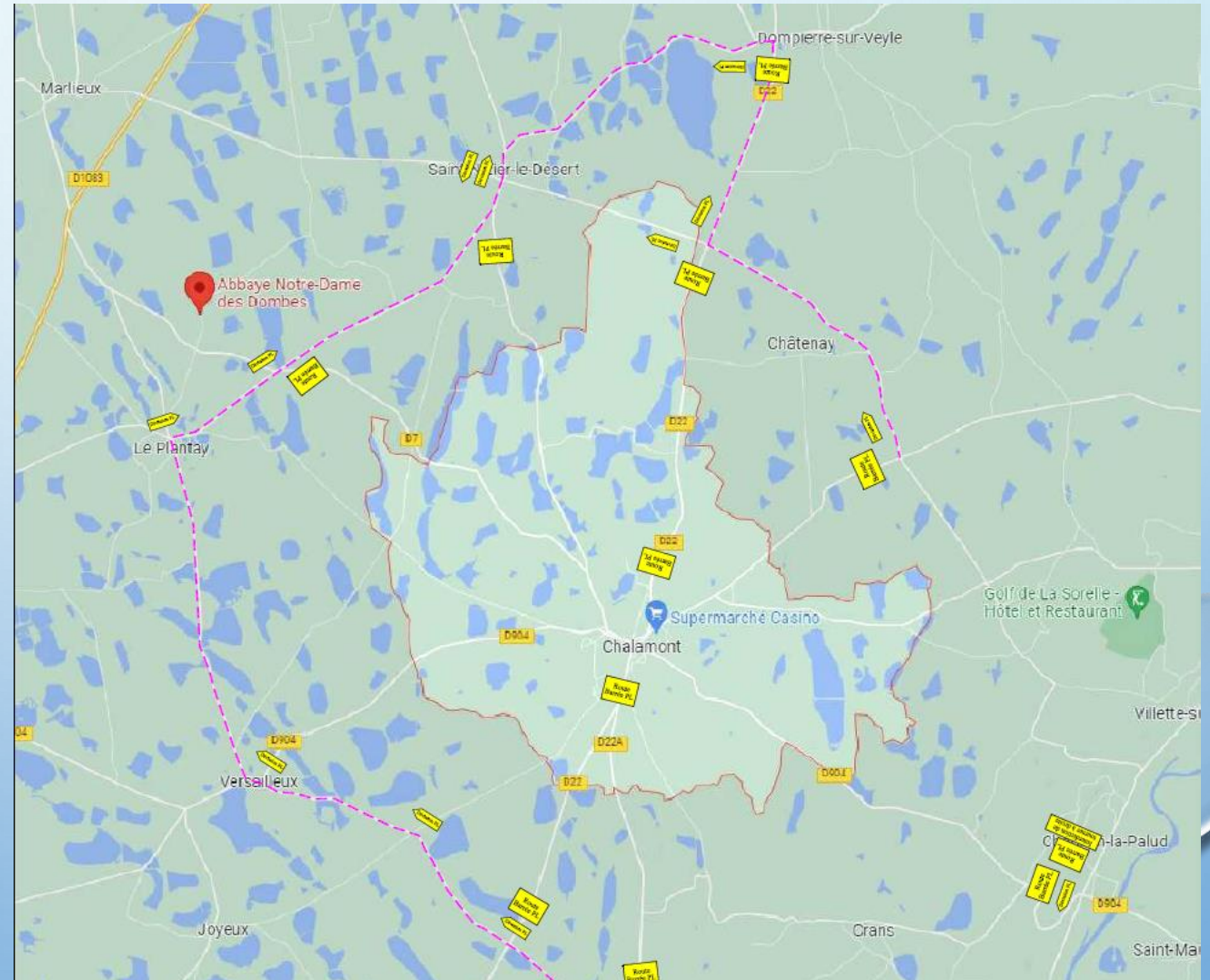
- Route barrée avec itinéraire de déviation PL et VL
- Maintien des accès piétons pour les commerces depuis les parcs de stationnement

Durée prévisionnelle :
3 semaines
du 07 juin 2022 au
1^{er} juillet 2022



ITINERAIRE DE
DEVIATION
POIDS-LOURDS

Durée prévisionnelle :
3 semaines
du 07 juin 2022 au
1^{er} juillet 2022

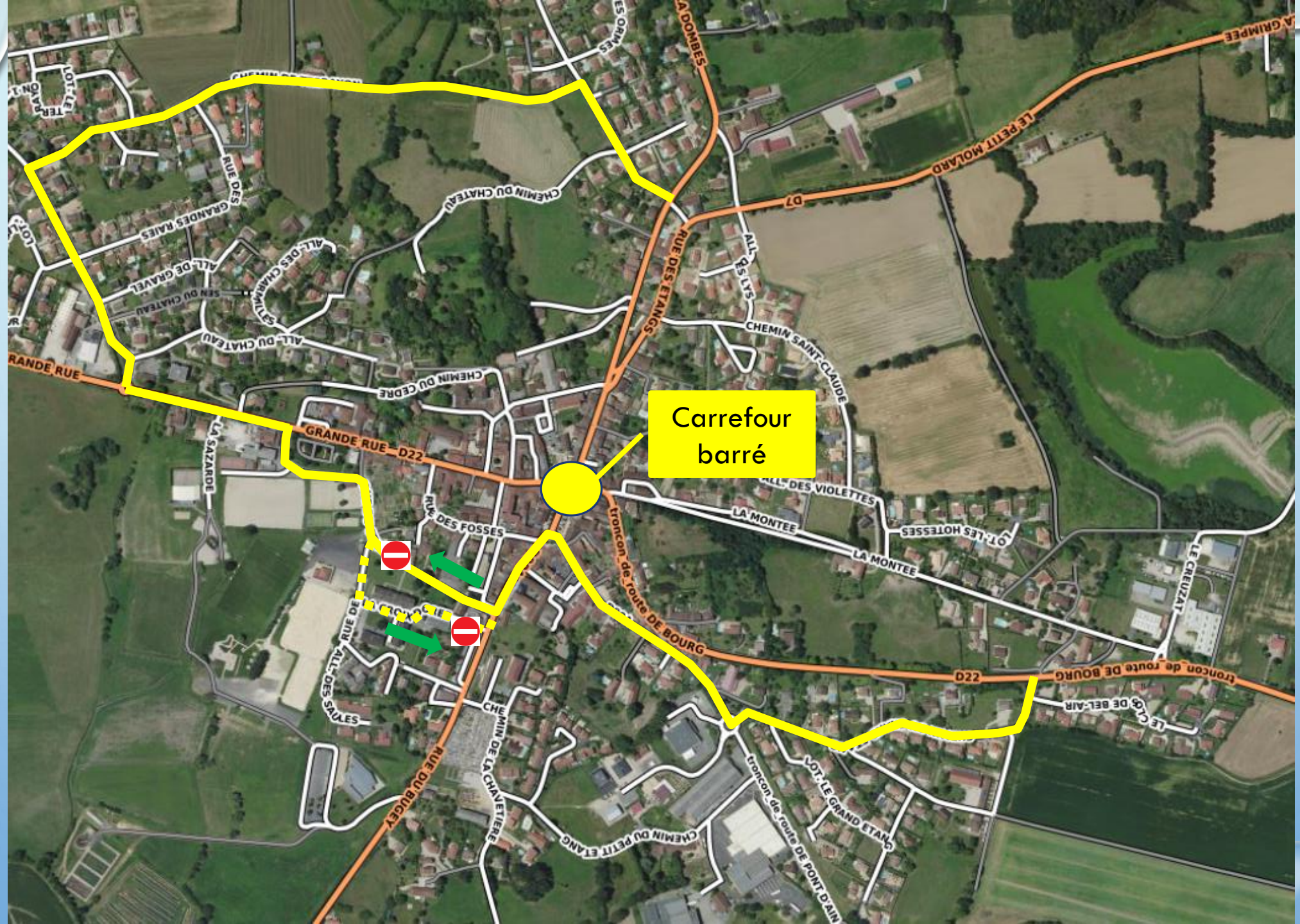




PHASE N°1: CARREFOUR PLACE DU MARCHE

**Durée prévisionnelle :
3 semaines
du 07 juin 2022 au
1^{er} juillet 2022**

**ITINERAIRE DE DEVIATION
VEHICULES LEGERS**



Carrefour
barré



PHASE N°2 : ROUTE DE BOURG (RD22)

- Route barrée avec itinéraire de déviation PL et VL
- Interdiction de stationner dans l'emprise des travaux (sur une longueur d'environ 50 mètres)

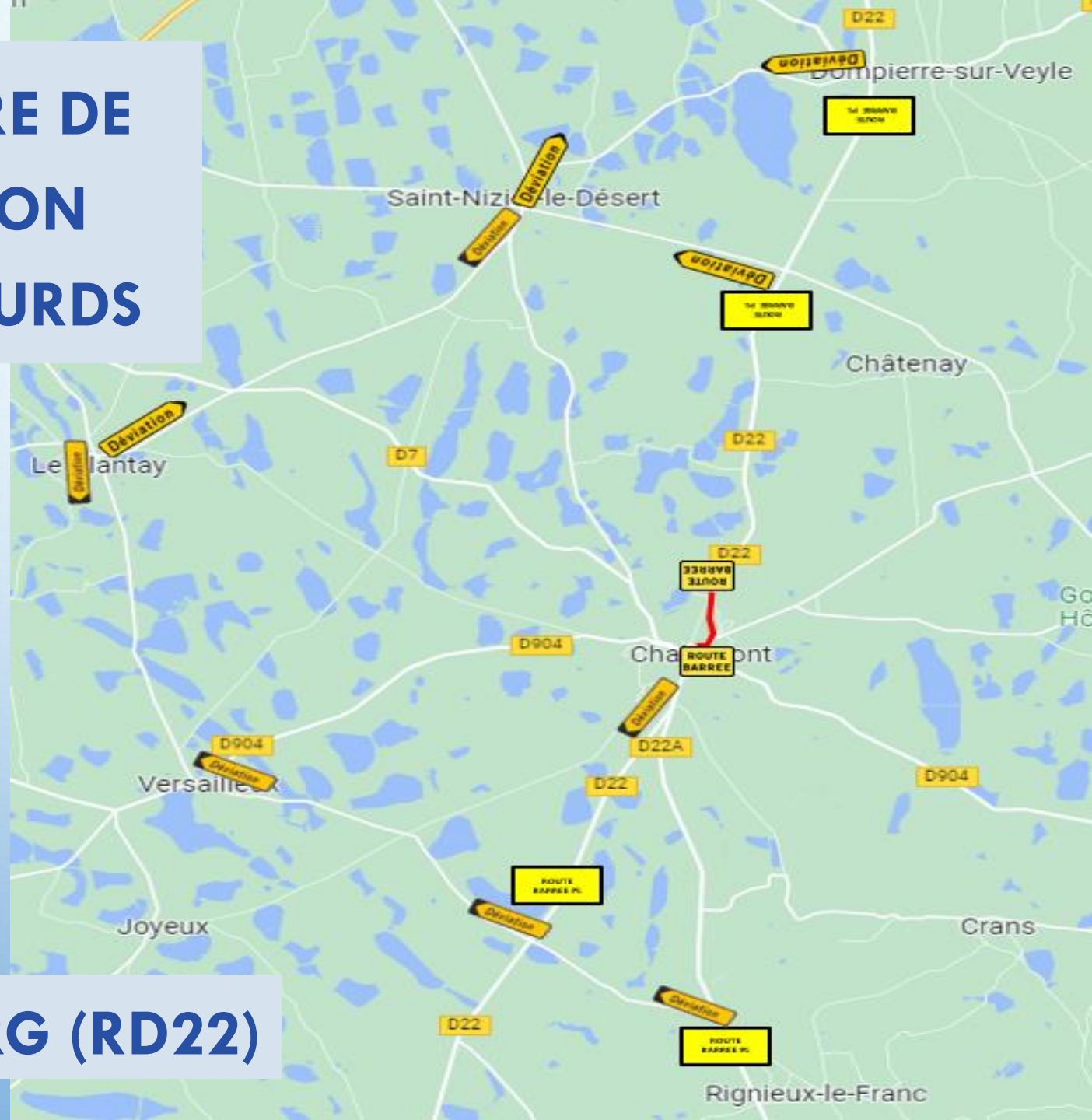
Durée prévisionnelle :
5 mois
du 04 juillet 2022
au 23 décembre 2022



ITINERAIRE DE DEVIATION POIDS-LOURDS

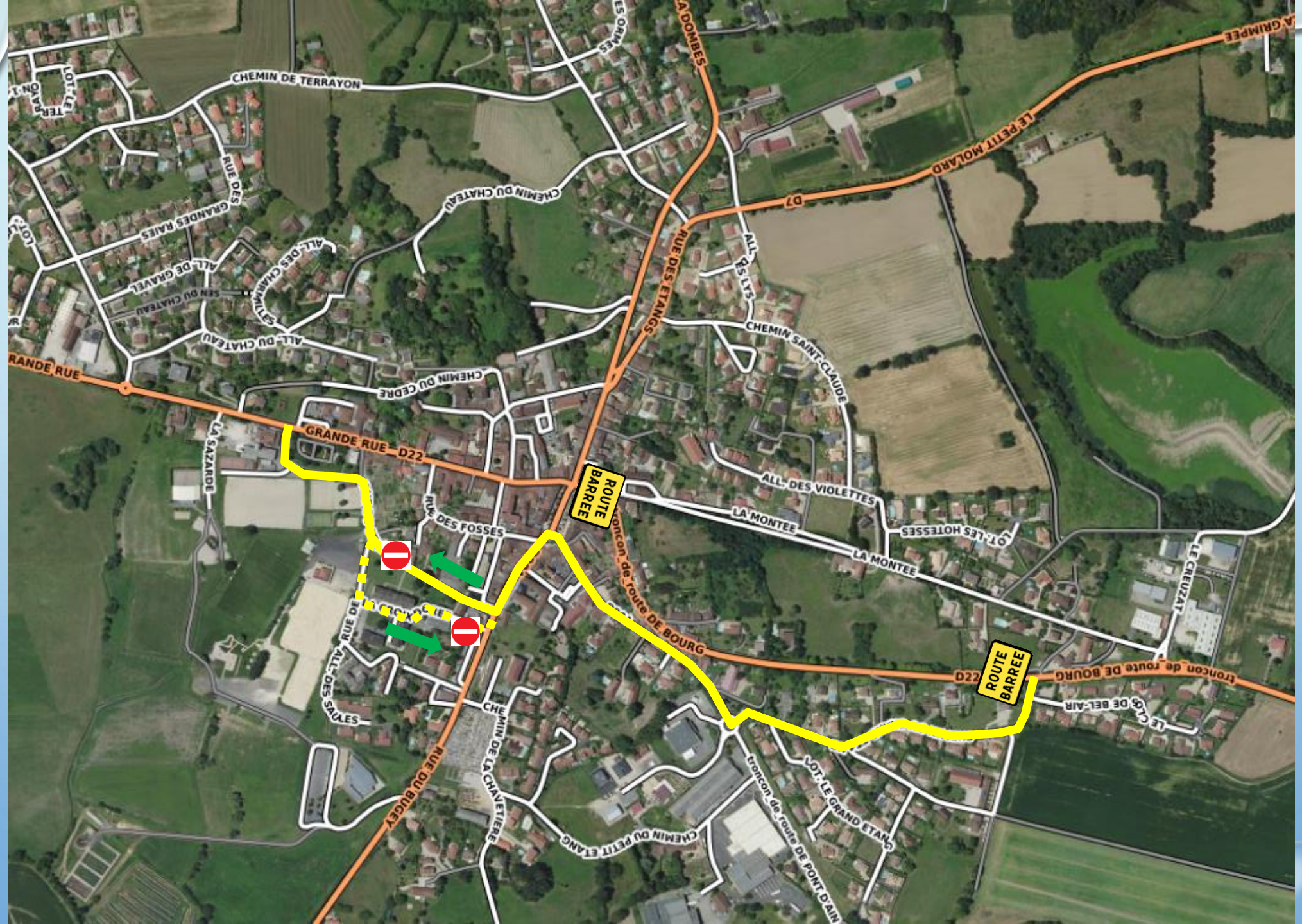
Durée prévisionnelle :
5 mois
du 04 juillet 2022
au 23 décembre 2022

PHASE N°2 : ROUTE DE BOURG (RD22)



**ITINERAIRE DE DEVIATION
VEHICULES LEGERS**

**Durée prévisionnelle :
5 mois
du 04 juillet 2022
au 23 décembre 2022**



CHEMIN DE TERRAYON

RUE DES GRANDES RAIES

ALL-DES CHAMMILLES

CHEMIN DU CHATEAU

LA SAZARDE

GRANDE RUE - D22

DES FOSSES

RUE DE LA CHATELIERE

CHEMIN DE LA CHATELIERE

CHEMIN DU PETIT ETANG

TRONCON DE ROUTE DE PORT D'AIN

VOT-LE GRAND ETANG

LE CL. DE BEL-AIR

LE CRUZAT

OT-LES HOTESSES

LA MONTEE

LA DOMBES

RUE DES ETANGS

ALL. DES VIOLETTES

ALL. DES SALES

CHEMIN SAINT-CLAUDE

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

ALL. DES SALES

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

LE PETIT MOLARD

ROUTE BARREE

ROUTE BARREE



PHASE N°3 : ROUTE DE BOURG (RD22)

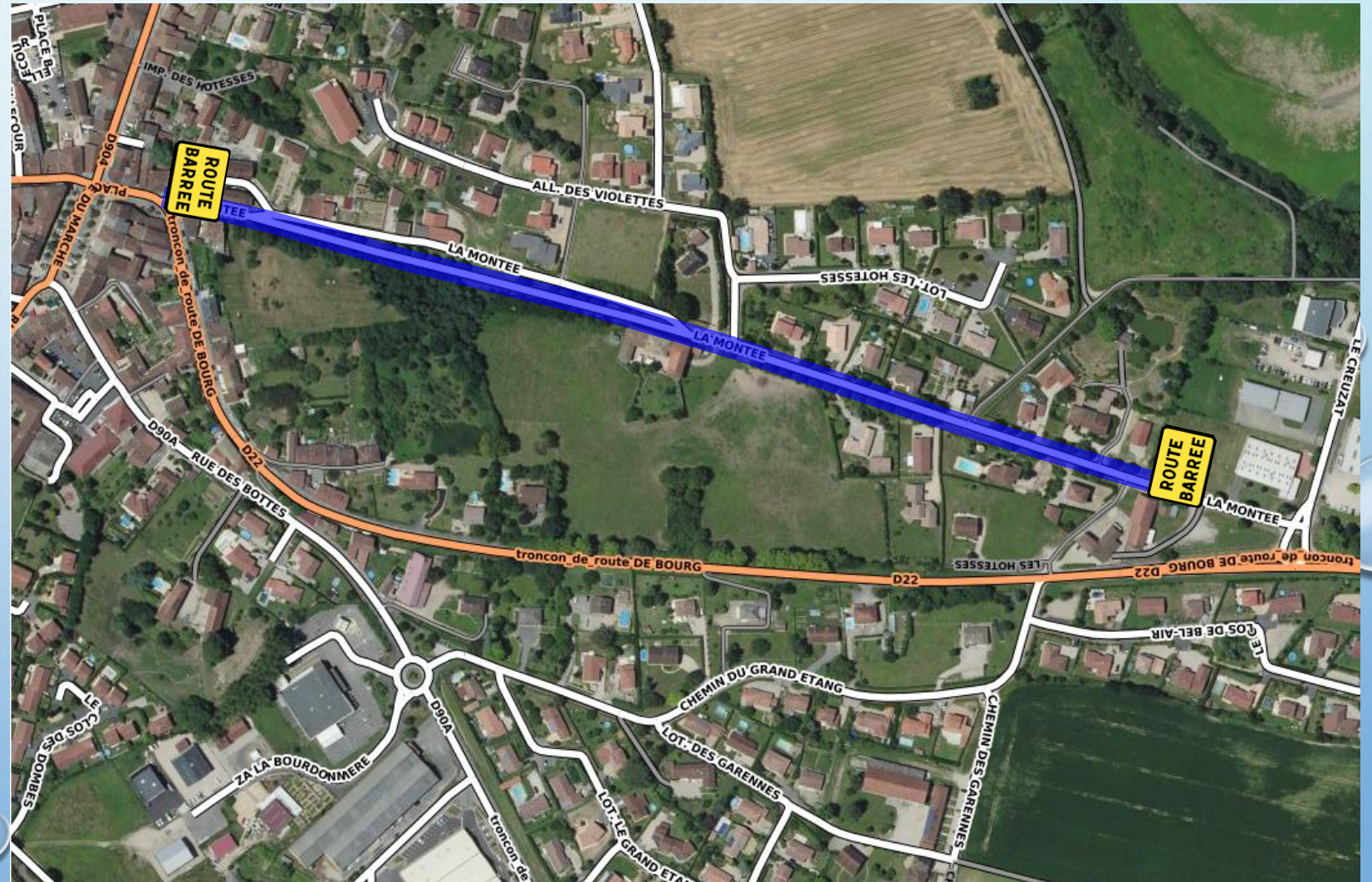
- Circulation alternée pilotée par feux tricolores

Durée prévisionnelle :
2 mois
du 09 janvier 2023
au 10 mars 2023



- Route barrée sauf riverains (accès de part et d'autre de La Montée)
- Interdiction de stationner dans l'emprise des travaux (sur une longueur d'environ 50 mètres)

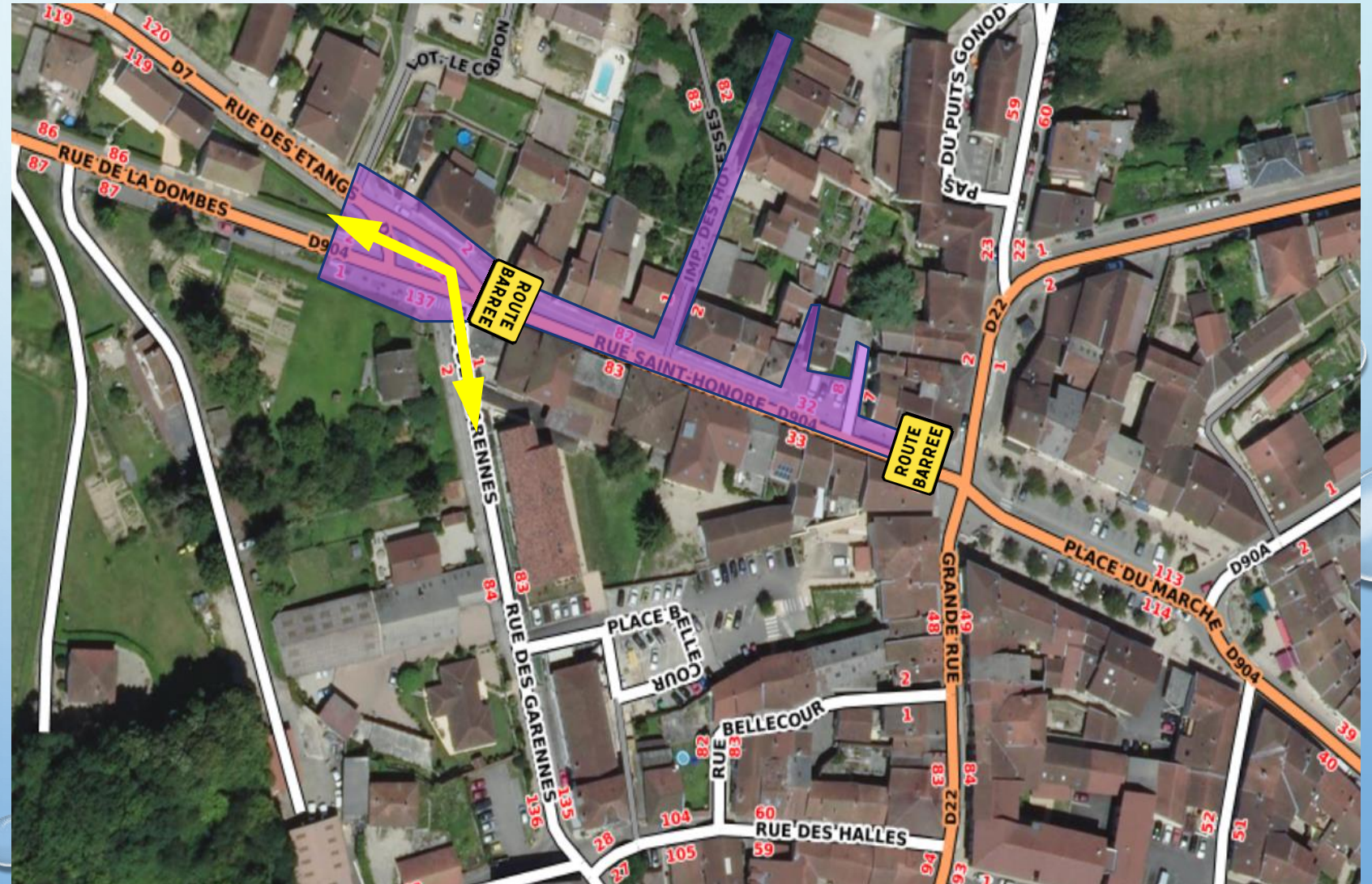
Durée prévisionnelle :
2 mois
Entre le 09 janvier 2023
au 10 mars 2023



PHASE N°4 : RUE SAINT HONORE (RD904)

- Route barrée avec itinéraire de déviation PL et VL
- Maintien des accès piétons pour les commerces depuis les parcs de stationnement
- Accès à la Place Bellecour maintenu par la rue des Garennes

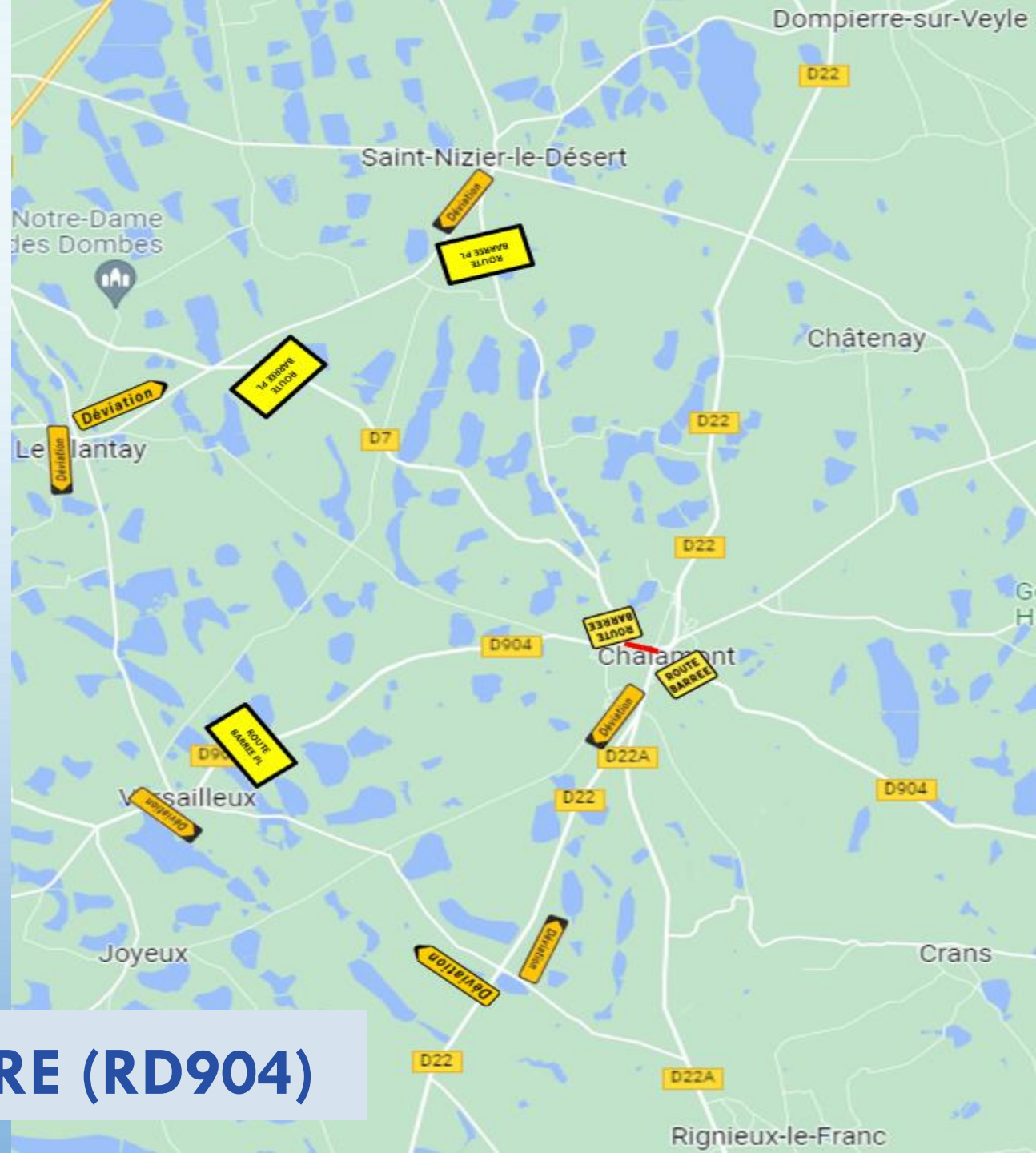
Durée prévisionnelle :
5 mois
du 13 mars 2023 au
28 juillet 2023



ITINERAIRE DE DEVIATION POIDS-LOURDS

Durée prévisionnelle :
5 mois
du 13 mars 2023 au
28 juillet 2023

PHASE N°4 : RUE SAINT HONORE (RD904)

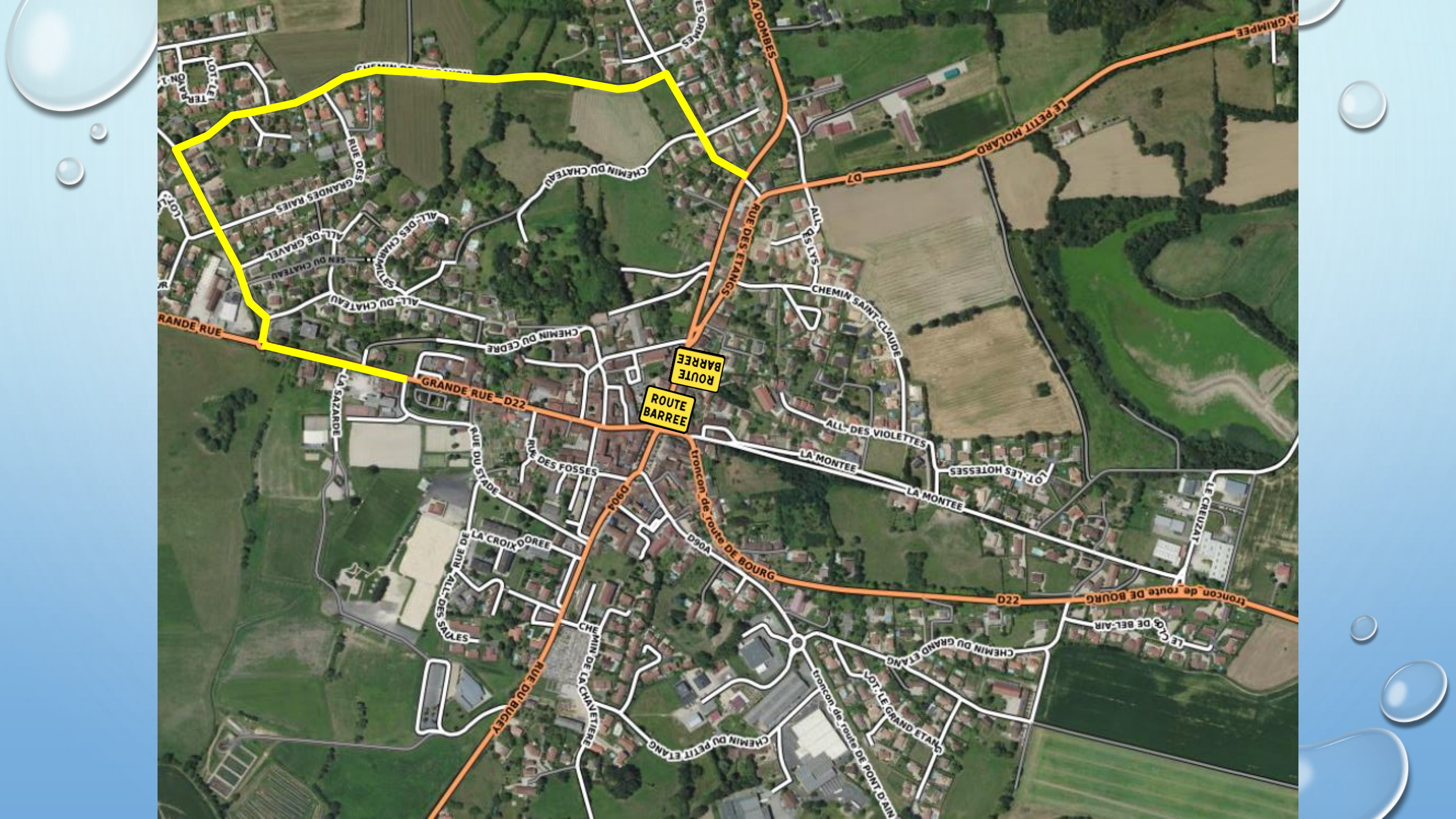





PHASE N°4 : RUE SAINT HONORE (RD904)

**ITINERAIRE DE DEVIATION
VEHICULES LEGERS**

**Durée prévisionnelle :
5 mois
du 13 mars 2023 au
28 juillet 2023**



LES OMMES
LA DOMBES
LE PETIT MOLARD
LA GIMPEE
RUE DES ETANGS
ALL. DES VIOLETTES
LA MONTEE
CH. DES FOSSES
RUE DU STADE
RUE DE LA CROIX DOREE
RUE DE LA CHATELIERE
RUE DES SALES
RUE DU BUGLEY
RUE DU CHATEAU
ALL. DES CHAMILLONS
SEN DU CHATEAU
ALL. DE GRAVEL
GRANDE RUE
LA SAZARDE
ALL. DES SALES
LA CROIX DOREE
CH. DE LA CHATELIERE
CH. DE LA CHATELIERE
RUE DU PETIT ETANG
CH. DE LA CHATELIERE
RUE DU GRAND ETANG
VOT. LE GRAND ETANG
CH. DE LA CHATELIERE
CH. DE BEL-AIR
LE CRUZAT
220
troncon de route DE BOURG
D7
D604
D604
troncon de route DE BOURG
troncon de route DE BOURG

- Ordonnancement :
 - Maintien des accès piétons,
 - Maintien des accès aux commerces,
 - Interdiction de stationner le long de la route de Bourg, dans l'emprise des travaux,
- Circulation :
 - Route barrée sauf riverains avec itinéraire de déviation VL et PL sur les axes Chalamont – Bourg puis Chalamont – Villars,
 - Route barrée sauf riverains : mise en place de déviations locales,
 - Circulation difficile :  CROISEMENT DE POIDS-LOURDS.
- Communication :
 - Panneaux d'information à l'entrée de la commune,
 - Information aux riverains par la commune, les entreprises (courriers, réunions de chantier hebdomadaires),
 - Réunion publique.

- **Nuisances liées aux travaux :**
 - Bruits (circulation des engins, brise-roche, etc.),
 - Poussière (évacuation des déblais et apport de matériaux de tranchée, compactage),
 - Difficulté de circulation : accès aux habitations.
- **Mesures prises afin de réduire les nuisances :**
 - Bruits
 - Travaux en journée,
 - Engins répondant à la réglementation en matière de bruits,
 - Poussière
 - Nettoyage de chantier à chaque fin de semaine,
 - Arrosage autour chantier si nécessaire,
 - Accès aux habitations
 - Maintien des accès piétons aux habitations durant le chantier,
 - Maintien des accès routiers le WE et en semaine le matin et le soir (dans la mesure où la sécurité des usagers n'est pas compromise). Rétablissement des accès véhicules riverains dès que possible,
 - Maintien des accès (véhicules de secours, assistances médicales...).



COLLECTE DES ORDURES MENAGERES



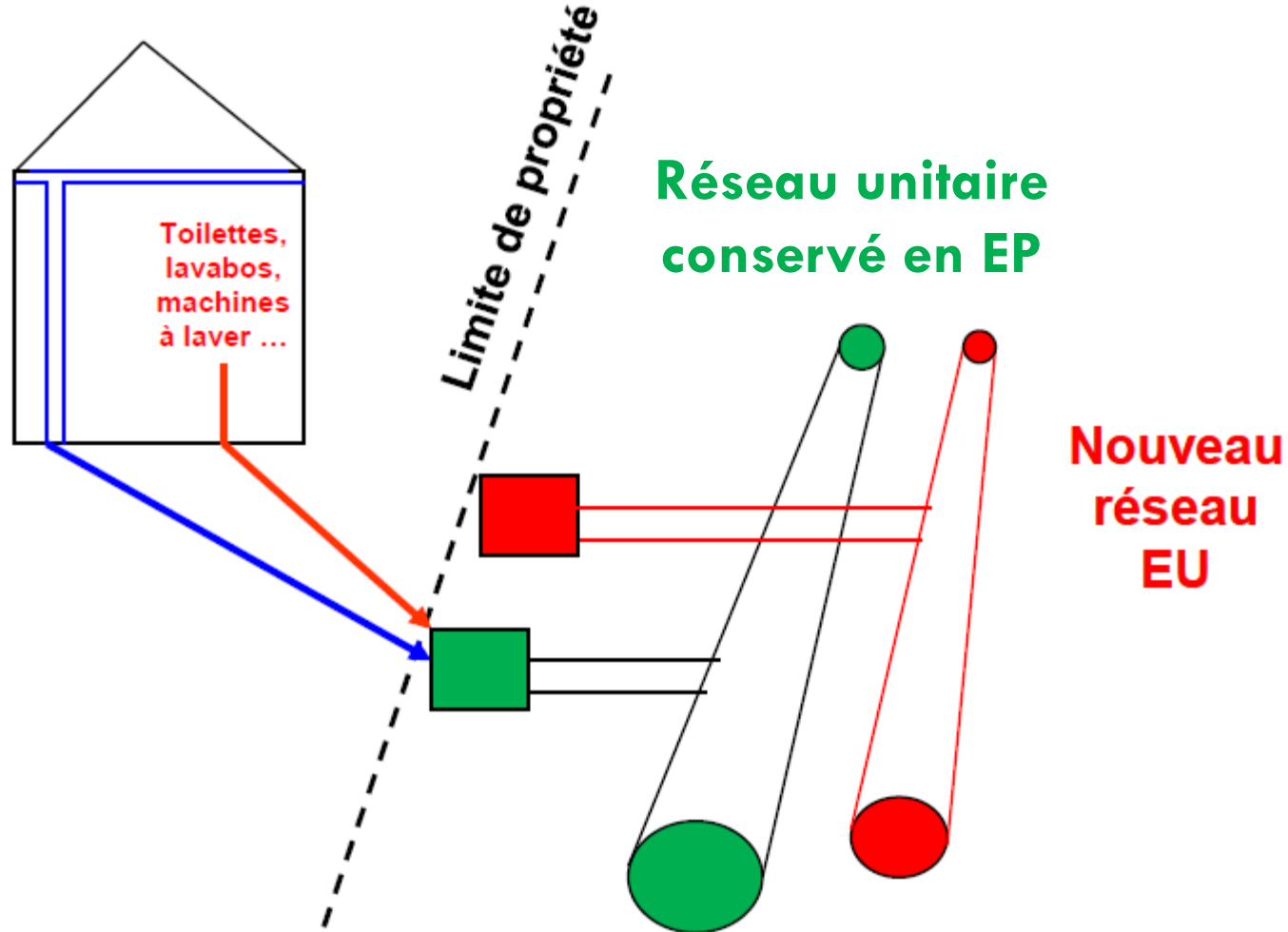
- La périodicité et les horaires du ramassage des déchets ménagers et de la collecte sélective restent inchangés : les ordures ménagères et la collecte sélective sont ramassées le vendredi matin,
- Le long de la route de Bourg (RD22), le véhicule de ramassage pourra toujours effectuer la collecte normal
- Le long de la rue Saint-Honoré (RD904), lors des travaux, les usagers amèneront leur bacs de part et d'autres de la zone de chantier clôturé (côté rue des Garennes ou place du Marché). *Pour les personnes à mobilité réduite, ou les personnes âgées, les entreprises pourront mener les bacs sur le lieu de collecte.*

TRAVAUX DE RACCORDEMENT EAUX USEES : LIMITES DE PRESTATIONS

A la charge des


usagers du réseau :

- Raccordement des eaux usées (WC, lavabos, douches, machines à laver, ...),
- Mise en séparatif des eaux usées et eaux pluviales en domaine privé.



A la charge de la collectivité :

- Création des nouveaux réseaux séparatif EU et EP,
- Mise en place des regards de branchements EU et EP dans la limite de un regard par compteur d'eau (sauf cas particulier).

- Habitation existante,
- Boite de branchement en limite de propriété posé à la convenance du propriétaire (**sous réserve des prescriptions techniques**),
- La boîte définit la limite réseau public/réseau privé et fait partie du réseau public,
- Dans la mesure du possible, l'ensemble des eaux usées donnant sur le domaine public, au droit du nouveau réseau posé, seront directement raccordées au réseau d'eaux usées (**sauf contrainte technique particulière**).
- Envoi d'un courrier de la part de la Commune de CHALAMONT  sur la mise en service du réseau collectif d'eaux usées séparatif et les obligations de raccordement et de mise en conformité,

- Raccordement de votre habitation sur la boîte de branchement par une entreprise de votre choix, pour les eaux usées non raccordable directement (ne donnant pas du bon côté de la rue par exemple).
- Le cas échéant déconnexion de votre fosse (désinfection et utilisation pour récupération des EP ou suppression par comblement) et tout ouvrages d'assainissement non collectifs : bac à graisse,
- La **séparation des Eaux pluviales et des eaux usées est impérative** et à la charge du propriétaire.

MODALITES TECHNIQUES : EAUX USEES / EAUX PLUVIALES

Pour les habitations déjà raccordées : Obligation de se mettre en conformité

Séparation des Eaux Usées et Eaux Pluviales

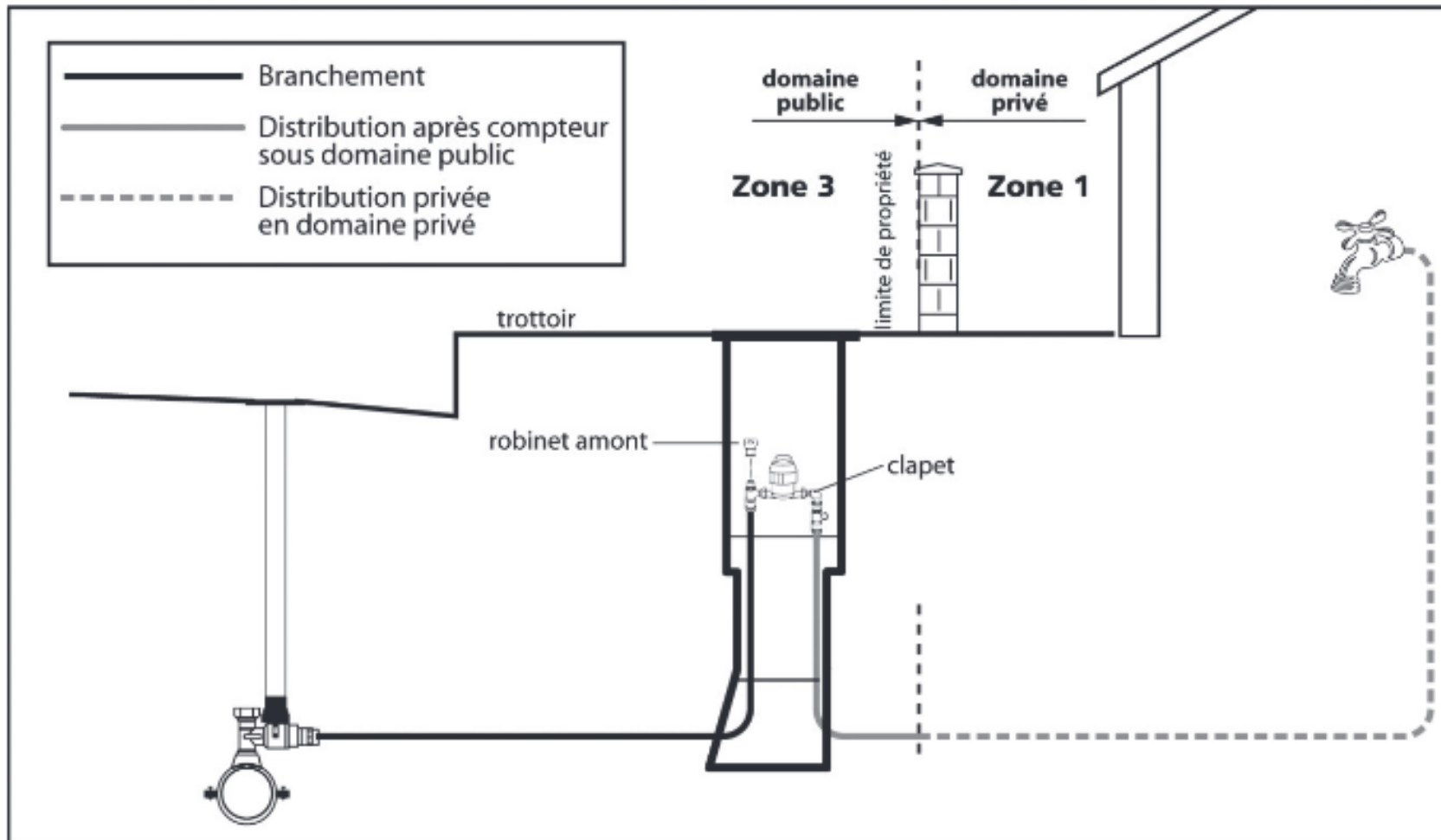
- *Ne raccorder que les eaux usées au réseau EU (toilettes, Salle de bains, cuisine, ...),*
- *Suppression des installations individuelles (fosses septiques, ...),*
- *Eaux Pluviales : Raccordement au réseau EP, ou traitement à la parcelle si pas de desserte par réseau EP,*
- dans un **délai maximum de 2 ans.**

TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE : LIMITES DE PRESTATIONS

A la charge de la commune :

- Mise en conformité et pose de regard compteur d'eau **pour chaque habitation disposant d'une arrivée d'eau**

Ensemble de comptage en regard compact sous trottoir



MODALITES TECHNIQUES : EAU POTABLE

- Habitation disposant d'un compteur d'eau,
- Mise en place d'un Regard compteur d'eau compact et pré-isolé en limite de propriété (**sous réserve des prescriptions techniques**),
- De manière générale, le compteur définit la limite réseau public/réseau privé et fait partie du réseau public. Le regard sera raccordé sur le tuyau existant (PE, PVC).
- Dans la mesure du possible, les canalisations de branchement d'eau potable **en plomb** seront reprises jusqu'à l'emplacement du compteur existant (**sauf contrainte technique particulière**).

Raccordements

Art. L.1331-1.

« Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est **obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout**».

Charge des travaux de branchements

Art. L.1331-4.

« Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires. La commune contrôle la conformité des installations existantes ».

Destruction des installations périmées

Art. L.1331-5.

« Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et au frais du propriétaire ».



J'ADOPTE LES BONS GESTES

NE JETONS PAS DANS NOS TOILETTES



CE QUE L'ON PEUT METTRE DANS NOS RÉSEAUX D'EAUX USÉES.



DÉCHETS SOLIDES
OBSTRUCTION DES RÉSEAUX
D'EAUX USÉES
DYSFONCTIONNEMENT
DÉBORDEMENT
POLLUTION

 DÉBORDEMENTS
DANS L'HABITATION

 DÉBORDEMENTS DANS
LE MILIEU NATUREL
= RISQUES DE POLLUTION

1. DETECTER LA FUITE D'EAU

Une fuite peut vous coûter environ...



**476 €*
Sur un robinet**

16 litres par heure
pour un mince filet
d'eau

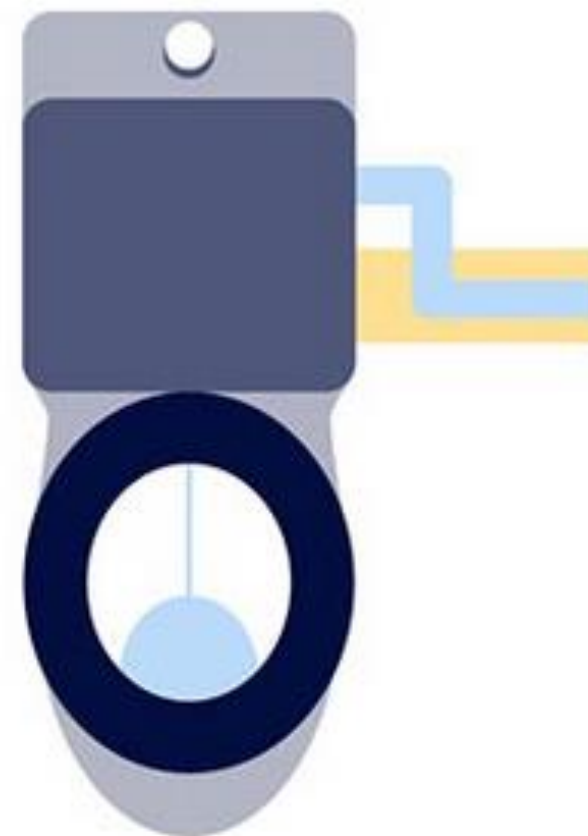
**119 €*
Sur une canalisation
fissurée**

4 litres par heure
pour un goutte à
goutte

**744 €*
Sur une chasse d'eau**

25 litres par heure pour une fuite
en continu

L'impact d'une fuite



* Prix calculé sur la base du prix moyen de l'eau en France estimé à 3,40 euros/m³
soit 0,0034 euros/litre [source INSEE 2012]



1. DETECTER LA FUIITE D'EAU

Pour détecter une fuite d'eau, nous vous conseillons de vérifier l'ensemble de vos points d'eau, en priorité les plus sensibles : les chasses d'eau, le cumulus et les canalisations.

Certaines fuites d'eau sont invisibles . Il est conseillé d'effectuer au plus vite un test fuite.

Si vous ne constatez aucune fuite à l'œil nu, celle-ci peut être invisible. Pour vous aider à la repérer dans votre logement :

- fermez les robinets d'arrivée d'eau les uns après les autres et regardez les chiffres de votre compteur à chaque fois.
- dès que les chiffres cessent de tourner, vous avez détecté le circuit où est située la fuite.

Si malgré tout vous n'arrivez pas à localiser la fuite d'eau, contactez un plombier.

Merci pour votre attention



Questions ?

eau⁺**01**
ETUDES & CONSEILS - GESTION DES EAUX